



ACCORD CADRE PLURIPARTENARIAL

entre :

LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

-

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARDECHE

-

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ARDECHE DROME LOIRE

-

LA FEDERATION ARDECHOISE DES CENTRES SOCIAUX

2017 – 2020

Accord cadre départemental pour le soutien et le développement
d'une politique d'animation de la vie sociale.

« Un investissement social au service des habitants et du territoire
Ardéchois »

SOMMAIRE

PREAMBULE	Page 1
<u>TITRE 1 : SOUTIEN DES PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE DANS UNE DEMARCHE DE COOPERATION INTER INSTITUTIONNELLE</u>	Page 4
ARTICLE 1 – CADRE GENERAL DE L'ACCORD	Page 4
ARTICLE 2 – UN DIAGNOSTIC PARTAGE	Page 4
ARTICLE 3 - NOS VALEURS PARTAGEES DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE - NOS AMBITIONS PARTAGEES	Page 5
ARTICLE 4 - OBJET DE L'ACCORD CADRE	Page 6
ARTICLE 5 – UN PARTENARIAT OPERATIONEL	Page 6
ARTICLE 6 – LE PLAN OPERATIONNEL	Page 7
<u>TITRE 2 : SOUTIEN DES PARTENAIRES EN DIRECTION DES STRUCTURES DE L'AVS DANS UNE DEMARCHE DE CONCERTATION INTER INSTITUTIONNELLE</u>	Page 12
ARTICLE 7 – PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION DES PARTENAIRES AUPRES DES ADHERENTS DE LA FEDERATION	Page 12
• 7.1 Principe général d'intervention de la CAF de l'Ardèche	Page 12
• 7.2 Principe général d'intervention du Département	Page 12
1. Vie Associative revoir la mise en forme	Page 12
2. Jeunesse	Page 12
3. Action Sociale et Insertion	Page 12
4. Culture	Page 13
5. Autonomie	Page 13
• 7.3 Principe général d'intervention de la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire	Page 13
<u>TITRE 3 : GOUVERNANCE TERRITORIALE DU DISPOSITIF PARTENARIAL</u>	Page 15
ARTICLE 8 – LA GOUVERNANCE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE	Page 15
• 8.1 Un Comité départemental de Pilotage	Page 15
• 8.2 Un Comité départemental technique	Page 15
• 8.3 Un secrétariat permanent	Page 15
<u>TITRE 4 : DUREE DE L'ACCORD CADRE</u>	Page 16
ARTICLE 9 - DUREE DE L'ACCORD CADRE	Page 16
<u>TITRE 5 : ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT</u>	Page 16
ARTICLE 10 – ELARGISSEMENT	Page 16

Entre d'une part,

Le Département de l'Ardèche, représenté par son Président, Monsieur Hervé SAULIGNAC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 3 Juillet 2017, et désigné ci-après "**le Département**",

et

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, 56 Boulevard du maréchal Leclerc – 07200 Aubenas représentée par sa Directrice, Mme Florence COPIN et son Président, Monsieur Alain VIALLE

Désigné ci-après « la CAF »

et

La Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire, représentée par son Directeur Général , Mme Dominique GENTIAL et son Président, Monsieur Henry JOUVE,

et d'autre part,

La Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux (FACS), dont le siège social est au centre social du Pouzin, représentée par son Président, Monsieur Alain FAUCUIT,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, le Conseil départemental, la MSA et la Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux de l'Ardèche est inscrit dans une longue histoire de travail associant ces quatre acteurs de l'Animation de la Vie Sociale. Cela s'est concrétisé au fil des années par la signature de plusieurs conventions pluri-partenariales mais surtout par la signature du Schéma directeur de l'Animation de la Vie Sociale en 2014. Ce schéma a servi jusque-là de cadre de référence pour l'intervention des différents partenaires.

Ainsi, ce partenariat a contribué à un accompagnement en coopération des structures lorsque cela fut nécessaire, au développement qualitatif et quantitatif des centres sociaux et espaces de vie sociale, à un maillage territorial renforcé entre autres par la prise en compte de la dimension intercommunale.

Au terme de la convention 2013-2016, les partenaires ont souhaité poursuivre et renforcer leur engagement aux services des Ardéchois et des territoires.

L'accord 2017 - 2020 a pour objet de favoriser la mise en œuvre d'une politique concertée entre les signataires au service du déploiement de l'animation de la vie sociale à l'échelle départementale et dans une démarche de développement social local.

Il inscrit pleinement son action dans le cadre des différentes politiques concertées et déjà mises en œuvre par les partenaires à l'échelle départementale dont principalement :

- Le Schéma Départemental des Services aux Familles (2016-2020) et en particulier son action en direction du développement d'action de soutien à la parentalité ;
- Les schémas sociaux départementaux (2014-2020) (action sociale, enfance – santé – familles, Autonomie, PDI ; éducation-jeunesse) ;
- Le dispositif AJIR (Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité) (2016-2021) du Programme d'Investissement et d'Avenir (PIA) en direction des 13 –30 ans ;
- Les projets généraux des institutions signataires (plan d'action sanitaire et sociale de la MSA 2016/2020, conventions d'objectifs et de gestion 2013 – 2017 et suivante)
- Le projet de la fédération des centres sociaux.

Cet accord-cadre départemental est conclu entre les signataires de l'actuel Schéma de Développement de l'Animation de la Vie Sociale (Conseil départemental de l'Ardèche, CAF de l'Ardèche, MSA de l'Ardèche, de la Drôme et de la Loire et Fédération Ardéchoise des centres sociaux). Il est complété par une convention partenariale. Le renouvellement du schéma directeur de l'animation de la vie sociale pour la période 2018 – 2021 se fera à l'appui et en complément de cet accord.

Par leur implication dans ce dispositif :

- **Le Département** s'inscrit dans une logique partenariale, au côté de la CAF Ardèche, de la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire et du réseau fédéral des centres sociaux, pour accompagner les équipements locaux dans leur dynamique de développement local construite sur un projet social global établi à partir d'un diagnostic partagé de territoire. Le pilotage de ce diagnostic est porté par le réseau des centres sociaux. Pour ce faire, il s'appuie sur les organismes signataires qui sont associés à la définition du projet et des actions à mettre en œuvre pour répondre à la demande sociale des territoires.
- Reconnaît les centres sociaux comme des acteurs du développement social local.
- **La Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire** reconnaît, le Département comme un partenaire des centres sociaux, de la CAF, de la MSA et des collectivités territoriales dans ce dispositif,
- Réaffirme l'importance de l'implication des habitants, dont les jeunes, dans la vie des centres sociaux et le rôle majeur des centres sociaux acteurs du développement social local.
- **La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche** en lien avec l'accord cadre national de mars 2017 qui encourage le soutien pluriannuel et multi-partenarial des centres sociaux- agréés, accompagne et développe des structures d'animation de la vie sociale en les intégrant dans sa politique d'action sociale en direction des

enfants, des jeunes et des familles. Depuis fin 2016, elle a la possibilité de soutenir, avec une aide dédiée au démarrage, la création de centres sociaux dans les quartiers de la politique de la ville qui n'en disposeraient pas. En collaboration avec la Fédération Ardéchoise de Centres Sociaux, la CAF contribue au Système d'Echanges National des Centres Sociaux (Senacs). Cet observatoire permet de valoriser les projets des centres sociaux tout en disposant en permanence de données chiffrées et d'illustrations d'actions pertinentes menées avec et pour les habitants. Les structures d'Animation de la Vie Sociale agréées sont également largement investies dans les schémas liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et le soutien à la parentalité promu par la Caf. Partenaires de terrain, les agents CAF, les personnels fédéraux et les acteurs des centres sociaux agissent de façon concertée.

TITRE 1 : SOUTIEN DES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE DANS UNE DEMARCHE DE COOPERATION INTER INSTITUTIONNELLE

ARTICLE 1 – CADRE GENERAL DE L'ACCORD

Les signataires affirment ensemble leur attachement aux missions des structures d'Animation de la Vie Sociale, telles qu'inscrites dans les Lettres Circulaires de 2012 et 2016 de la CNAF

Ces Lettres-Circulaires précisent :

- Que les structures d'animation de la vie sociale, quelle que soit leur importance ou les particularités de leur territoire d'implantation, poursuivent *trois finalités* de façon concomitante :
 - L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
 - Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
 - La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.
- Confirment les missions générales de ces structures:
 - lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ; (...)
 - Lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets (...).

Lesquelles sont complétées par cinq missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ; (...)
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ; en raison des problématiques sociales auxquelles ils sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Elles sont complétées du schéma directeur de l'AVS 2014 -2017 qui dans son préambule affirme entre autres que *« Faire le choix de l'animation sociale, c'est faire le choix du travail avec la population, de la reconnaissance de son expertise pour construire des solutions innovantes, créatives, efficaces au moment de la raréfaction de la ressource publique. C'est faire le choix d'un développement social local qui associe la population à toutes les étapes des projets. C'est faire le choix d'un processus qui crée les conditions d'un dialogue entre la population et ses représentants, entre la population et les institutions. C'est aussi faire le choix du travail partenarial entre les institutions, avec les associations, Les centres sociaux, et espaces d'animation de la vie sociale sont les partenaires des habitants pour valoriser les potentialités de chacun, accompagner et soutenir des projets collectifs, développer des relations solidaires et démocratiques »*

ARTICLE 2 – UN DIAGNOSTIC PARTAGE

Cet accord cadre est le fruit du partage d'un diagnostic territorial entre les signataires et d'une volonté de transformation sociale co-élaborée, co-animée et co-évaluée qui apporte concrètement des réponses aux défis que nous devons relever si nous voulons, demain, construire une société plus juste, plus équitable, plus solidaire, plus démocratique et plus écologique.

Ainsi, le croisement des regards entre les partenaires, réalisé lors du comité de pilotage AVS du 23 janvier 2017, permet de repérer de nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les Ardéchois.

Les partenaires partagent le constat d'un nécessaire travail sur :

- L'accès aux droits et l'inclusion numérique ;
- L'accès aux services publics ;
- Les territoires en politique de la ville, les territoires ruraux ;
- L'accès à la culture, aux loisirs, et aux vacances pour tous ;
- Sur la mixité sociale, là où le constat est fait d'un accroissement de la précarité et d'un repli sur les communautés de références ;
- Sur les solidarités, notamment entre générations et plus particulièrement là où le vieillissement des populations est une préoccupation.

Les partenaires constatent aussi :

- La nécessité d'œuvrer pour le maintien des habitants sur tous les territoires et au développement de leur vitalité;
- L'importance de travailler l'ouverture au monde, à la mobilité des personnes et des territoires pour éviter un repli et un enfermement ;
- L'importance de contribuer à une démocratie apaisée et active.

Par ailleurs afin de développer l'Animation de la Vie Sociale et de conforter l'action des centres sociaux et des espaces de vie sociale, les partenaires notent la nécessité :

- De contribuer à faire reconnaître la spécificité du projet « Animation de la Vie sociale » et d'œuvrer au renforcement de la reconnaissance du projet social par les élus et techniciens des intercommunalités et communes concernées ;
- D'assurer le développement des structures de l'Animation de la Vie Sociale, soit par le développement du nombre de Centres sociaux, par la création d'Espace de Vie Sociale soit par l'extension du territoire d'agrément du Centre Social déjà existant. Un accompagnement auprès des collectivités du territoire est nécessaire.
- D'œuvrer à la sécurisation financière sur la durée du contrat de projet et à la recherche de nouveaux moyens économiques pour assurer le développement des projets par les centres sociaux et espaces de vie sociale ;
- De contribuer au développement du Partenariat entre les Centres sociaux et le département, au renforcement des relations et des projets avec les DTAS et CMS ;
- De concourir à l'inscription des centres sociaux dans les différentes politiques sociales portées par chacune des institutions ou en partenariat

ARTICLE 3 - NOS VALEURS PARTAGEES DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE - NOS AMBITIONS PARTAGEES

L'accord cadre s'appuie sur des valeurs partagées de : Solidarité, Equité, Citoyenneté, Laïcité, et de promotion de la vie associative permettant l'expression, la participation et l'implication des habitants et usagers dans les structures d'animation de la vie sociale et sur les territoires.

Elles se construisent autour :

De la reconnaissance du rôle des habitants, premiers acteurs des territoires

Il s'agit de reconnaître le rôle des habitants comme les primo acteurs de proximité : une action intégrée dans la vie des habitants ne peut se penser sans ces derniers. Se basant sur les 3 piliers de la République (Etat, collectivité, citoyen), le citoyen doit être associé, impliqué, valorisé, accompagné, et voir ses droits culturels respectés.

De la reconnaissance d'un projet d'animation global et du rôle social des centres sociaux et des espaces de vie sociale sur leur territoire. Le principe du projet social est reconnu comme ligne conductrice et socle de référence pour tous les partenaires. Les structures d'animation de la vie sociale, à travers la mise en œuvre du projet social et leur capacité à s'adresser à tous, favorisent la mixité sociale.

De la **prééminence et de la compétence du fait associatif**

Les partenaires s'accordent également sur la compétence du fait associatif à faire émerger des projets et à nourrir la dynamique citoyenne. Ils se déclarent attachés à la gestion de type associatif qui favorise l'implication et la participation des habitants et des usagers à la vie du centre social ou de l'espace de vie sociale. Partout où les conditions locales le permettent, ils s'engagent à soutenir la gestion associative des centres sociaux et des espaces de vie sociale.

Des principes généralistes : Les partenaires se déclarent attachés aux principes de transparence, de confiance réciproque et de partage des informations, de coordination dans la mise en œuvre des politiques publiques et d'évaluation de celles-ci. Les associations s'engagent à informer les partenaires en cas de difficultés.

De la prévention et la lutte contre toutes les discriminations : Les partenaires tant institutionnels qu'associatifs se déclarent particulièrement attachés à la lutte et à la prévention des discriminations de quelques natures qu'elles soient. Les structures d'animation de la vie sociale, à travers l'ensemble de leurs actions, œuvrent au quotidien contre les discriminations.

De La reconnaissance des missions des structures d'animation de la vie sociale : Les partenaires reconnaissent les structures d'animation de la vie sociale au travers de leurs missions et de leurs projets.

ARTICLE 4 - OBJET DE L'ACCORD CADRE

Ces ambitions visent des finalités communes : assurer un soutien à l'animation de la vie sociale dans une logique de concertation et de coopération partenariale, pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels en apportant un soutien technique aux centres sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité.

De manière opérationnelle, le présent accord cadre vise à :

- Poursuivre et renforcer une coopération partenariale départementale, au service d'interventions concertées, complémentaires et cohérentes en faveur de l'animation de la vie sociale. Ainsi, favoriser la déclinaison de cette coopération au niveau des territoires (Directions territoriales d'action sociale du département et des secteurs des Conseillers Techniques en développement social territorial de la CAF de l'Ardèche) ;
- Promouvoir sur le territoire ardéchois un processus de coopération locale entre les gestionnaires des centres sociaux ou associations agréées « espaces de vie sociale » et leurs financeurs départementaux et locaux ;
- Mettre en œuvre le cadre politique du plan opérationnel (schéma départemental de l'Animation de la Vie Sociale) et contribuer à la mise en œuvre des différents schémas départementaux précités ;
- Valoriser et reconnaître le projet social des structures Animation de la Vie Sociale dans la prise en compte des réalités territoriales.

Cette ambition, partagée entre les partenaires, se met en œuvre dans le cadre d'un plan opérationnel et d'un cadre de travail partenarial.

ARTICLE 5 – UN PARTENARIAT OPERATIONEL

Pour mettre en œuvre ce pacte de coopération les partenaires s'engagent à :

- Se tenir mutuellement informés des constats et actions qui concourent au développement de la vie sociale ou y trouvent un espace de développement et qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de leurs institutions respectives ;
- Se tenir mutuellement informés des accompagnements mis en œuvre auprès des structures de l'Animation de la Vie Sociale et plus particulièrement lorsque la situation s'avère complexe, qu'elle nécessite un travail renforcé, voire la gestion par intérim ou le déploiement du devoir d'intervention par la Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux

- Chercher à développer les coopérations autour des politiques partagées ;
- Ouvrir des espaces d'échanges de travail à l'ensemble des signataires.

Conformément à la Lettre Circulaire de la CAF de 2012, complétée par celle de 2016 et au regard de sa capacité d'expertise et d'ingénierie sociale, la CAF de l'Ardèche a défini, comme interlocuteurs privilégiés des structures d'animation de la vie sociale, les quatre conseillers techniques en développement social territorial.

Afin de faciliter la réflexion et le travail avec les partenaires, d'assurer une veille, de contribuer à l'élaboration de certains projets spécifiques, de favoriser la réflexion et le travail inter-partenarial opérationnel, la CAF de l'Ardèche a par ailleurs développé une fonction de référent thématique.

Un partenariat opérationnel sera mis en place afin de permettre une complémentarité entre FACS et CAF autour des thématiques Parentalité, Jeunesse et AVS (ex : co-animation CAF/FACS du réseau départemental des référents familles ; co-animation Conseil départemental/FACS/CAF de la commission jeunesse fédérale). Une attention particulière sera portée à la diffusion d'informations sur les thématiques Parentalité et Jeunesse entre la CAF et la FACS afin d'accompagner les structures d'Animation de la Vie Sociale (financements, exigences, orientations). Par exemple, il s'agira de contribuer à l'inscription des référents familles dans le réseau départemental de soutien à la parentalité.

Au niveau du Conseil Départemental, le service Jeunesse-Vie Associative est chargé d'un rôle d'interface avec les autres services concernés.

A noter en sus le rôle des chargés de mission Jeunesse de ce service, sur cette thématique.

Les **comités de direction** animés par la fédération pourront être ouverts de telle manière que suivant les sujets ils puissent être co-animés avec les partenaires ou permettre un échange d'informations.

Il en sera de même des autres espaces de travail du réseau fédéral des centres sociaux existants ou développés ultérieurement par la fédération.

Le délégué général de la FACS se coordonnera avec le responsable du pôle partenaires et le référent thématique de l'AVS de la CAF, le service Jeunesse Vie Associative du Conseil Départemental et le service de la MSA en cas de situation complexe rencontrée par une structure d'animation de vie sociale sur le territoire ardéchois.

Par cette forme d'organisation plus intégrée, les partenaires, tout en respectant leurs spécificités et leurs projets, reconnaissent la nécessité d'œuvrer ensemble auprès des structures de l'AVS.

ARTICLE 6 – LE PLAN OPERATIONNEL

Ce plan d'action, travaillé avec les différents partenaires signataires ainsi que les structures de l'animation de la vie sociale, pourra être modifié, complété, ajusté, en fonction des problématiques du territoire et des priorités repérées, et soumis à validation du comité de pilotage stratégique départemental annuellement.

Ce plan se décline autour d'objectifs opérationnels et d'actions permanentes (voir tableau ci-après) et de projets circonstanciés dans le temps.

Ainsi, au moins sur les deux premières années de l'accord, les partenaires notent la nécessité de renforcer prioritairement le partenariat et les actions autour de 7 axes majeurs en liaison avec les structures :

- Le développement des actions dans le cadre du Projet AJIR et l'accompagnement des structures pour contribuer à la mise en œuvre d'un projet local ;
- Le développement d'actions de soutien à la parentalité en lien avec le schéma départemental des services aux familles ;
- Le développement d'actions collectives pour construire des réponses aux problématiques sociales repérées en lien avec les services d'action sociale des partenaires

- La formation des structures de l'AVS associant salariés et bénévoles autour de la Laïcité et une mise en œuvre adaptée au sein de chaque équipement ;
- La prise en compte de la réforme des intercommunalités pour accompagner les structures dans cette nouvelle organisation territoriale ;
- La nécessité de soutenir les structures dans la recherche de nouveaux modes de financements et/ou dans leurs capacités à mobiliser des financements.
- La recherche et le développement de mutualisations

Les partenaires ont repéré autour d'axes opérationnels partagés des objectifs et des actions qui guideront leur action tout au long des 4 années du pacte. C'est dans le cadre des espaces de coopération de cet accord cadre qu'ensemble ils élaboreront annuellement une programmation au regard d'une actualisation du diagnostic et d'un partage sur les enjeux

Déclinaison des objectifs pluriannuels repérés

Axe opérationnel	Objectif général	Actions
Développer une culture commune et partagée de l'animation de la vie sociale	Mettre en place une coordination départementale, Une fonction de veille partagée articulée avec la déclinaison opérationnelle du schéma directeur de l'AVS	Point d'étape, lorsque cela le nécessite avec les différents partenaires concernés
		Création d'une cellule opérationnelle
	Renforcer la coordination et le pilotage local autour des structures AVS	Inviter à la mise en place de convention cadre locale lors du renouvellement du projet social
		Renforcer la coopération entre les accompagnateurs de CSX et EVS
		Informer et former les élus à l'Animation de la Vie Sociale »
	Valoriser l'action des structures AVS	Mise en place d'une convention cadre lors d'une création de structure
		S'appuyer sur Senacs pour promouvoir l'action des centres sociaux, poursuivre le niveau d'investissement de la CAF et de la FACS dans l'animation du dispositif
		Développer la communication (internet, presse locale...) pour valoriser l'action des structures
	Organiser des journées départementales de réflexion partenariale	Valoriser les rencontres régulières et physiques organiser par la fédération et/ou le réseau et/ou les partenaires
		Organiser des journées départementales pour les Espaces de Vie Sociale
Valoriser et développer l'offre d'animation globale et les approches participatives	Développer des structures de l'AVS sur les territoires non pourvus	Organisation de journées départementales autour de thématiques partagées entre les partenaires en direction des espaces de vie sociale
		Identification partagée des territoires à pourvoir ou à mieux doter
		Développement de stratégie permettant l'émergence de structures
	Stimuler l'expérimentation et l'innovation dans les structures AVS	Accompagnement partagé à la création de structures AVS sur la durée du schéma
		Accompagner les structures pour expérimenter et capitaliser
		Formation interne et externe dans les structures AVS (Csx et EVS)
		Expérimenter autour des plages horaires d'accueil, et développer l'accueil et l'écoute hors les murs

Développer le soutien aux structures de l'animation de la vie sociale	Soutenir la qualification des bénévoles et des professionnels	Soutien et animation du réseau des référents famille
		Adapter les formations au niveau d'implication des bénévoles
		Développer des rencontres thématiques, formations ... à l'interne comme à l'externe
	Mettre en place et animer un réseau des espaces de vie sociale	Généralisation de la démarche d'évaluation
		Animer le réseau des EVS
	Articuler ce réseau avec les autres réseaux existants	
Axe opérationnel	Objectif général	Actions
Renforcer le rôle des structures de l'animation de la vie sociale sur des thématiques et publics spécifiques	Faciliter et développer la citoyenneté et le pouvoir d'agir des jeunes	Solliciter les jeunes sur leurs attentes et sur la place qu'ils souhaitent prendre dans la logique des Etats Généraux de la Jeunesse au titre du dispositif AJIR.
		Développement des actions « jeunesses » à partir du dispositif AJIR dans les structures qui le souhaitent
		Renforcement du partenariat avec la fédération dans le cadre du dispositif AJIR
	Veiller aux enjeux du vieillissement	Développement d'actions dans le champ du DSL lié aux enjeux du vieillissement dans les structures qui le souhaitent
		Actions autour de la mobilité, lutte contre l'isolement
		Organisation de temps forts/ forum avec les acteurs concernés
		Renforcement du partenariat avec la fédération, implication dans le cadre du schéma autonomie
	Maintenir la vigilance auprès du public vulnérable (on considère que les publics en insertion sont des publics vulnérables)	Créer des espaces de vie ouvert/conviviaux avec approche intergénérationnelle
		Créer des concertations locales de proximité
		Développer des actions de prévention de l'isolement et de resocialisation des personnes isolées
		Travailler à réduire la fracture numérique
		Développer des accompagnements collectifs co-construits sur des problématiques sociales recensées
	Consolider l'articulation de la thématique à travers les contrats de ville	Formation de base sur les prestations familiales auprès des personnels d'accueil des structures AVS
		Continuer à soutenir les actions en faveur de la parentalité dans les QPV
		Appuyer les nouvelles actions développées en faveur de la citoyenneté, lutte contre les discriminations et la prévention de la radicalisation
	Articulation de la thématique dans les zones rurales	Maintenir les relations entre les différents partenaires et les délégués du préfet dans chaque quartier
Travailler au développement d'actions hors les murs		

		Développer des actions en faveur de la mobilité et de la prévention de l'isolement Développer les actions du type Réseau Echanges de savoirs
	Développer la politique parentalité	Développer des accompagnements collectifs sur la dimension d'accompagnement à la parentalité Travailler à la mise en œuvre des projets vacances pour l'ensemble des structures AVS Viser à ce que l'ensemble des structures AVS obtiennent un agrément collectif famille Création de LAEP lorsque les conditions le permettent et les besoins le nécessitent
	Développer une approche globale des droits culturels des personnes	Encourager la participation des personnes en les inscrivant au cœur des préoccupations et au centre de l'action
		Garantir le respect des identités culturelles dans toute leur diversité en favorisant les relations d'interaction entre elles, en décloisonnant les secteurs d'intervention et en encourageant les pratiques collaboratives
		Rendre effective la liberté de tout un chacun de s'exprimer culturellement et artistiquement, en veillant à identifier les mauvaises pratiques et situations de censure pour y remédier

TITRE 2 : SOUTIEN DES PARTENAIRES EN DIRECTION DES STRUCTURES DE L'AVS DANS UNE DEMARCHE DE CONCERTATION INTER INSTITUTIONNELLE

ARTICLE 7 – PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION DES PARTENAIRES AUPRES DES ADHERENTS DE LA FEDERATION (CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE) :

7.1 Principe général d'intervention de la CAF de l'Ardèche:

L'agrément des centres sociaux et espaces de vie sociale est accordé par le Conseil d'administration de la CAF au regard des critères définis dans les Lettres Circulaires Cnaf de juin 2012 et de mars 2016. La participation des habitants constitue un critère fondamental. Trois documents font référence pour les fonctions des personnels des centres sociaux : un référentiel « directeur de centre social » et des documents repères pour le référent « familles » et « le chargé d'accueil ».

Cet agrément ouvre droit à des prestations de services : en fonction de leur agrément, les centres sociaux peuvent bénéficier des prestations de service « animation globale et coordination » mais aussi « animation collective famille » ; pour les espaces de vie sociale, il s'agit de la prestation de service « animation locale ».

Au-delà des prestations de service (issues des fonds nationaux CNAF), en fonction des orientations votées par son conseil d'administration, de ses disponibilités budgétaires, la CAF de l'Ardèche étudiera la possibilité d'octroyer des subventions complémentaires via ses fonds propres.

Les financements alloués en 2017 seront réexaminés à partir de 2018 après signature de la convention d'objectif et de gestion 2018 – 2022

7.2 Principe général d'intervention du Département:

1. Vie Associative revoir la mise en forme

Le Département accompagne la vie associative qu'il considère comme l'un des principaux vecteurs de lien social, d'apprentissage de la citoyenneté et d'implication de la population dans la dynamique des territoires.

Il a ainsi développé une politique spécifique en direction des associations. Dans ce cadre, il est signataire de la charte « ACTE » (Agiissons Collectivement pour un Territoire Engagé).

Le Département soutient financièrement les centres sociaux, au titre de la Vie Associative, il met en place pour cela des conventions pluriannuelles avec chaque centre concerné.

2. Jeunesse

Le Département soutient l'implication des jeunes dans l'élaboration de projets d'intérêts généraux.

Il est porteur et assure la coordination du dispositif « AJIR » (Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité), entre autres sur les volets : engagement, formation, entrepreneuriat, emploi...

Il a par ailleurs, mis en place une politique d'éducation à la citoyenneté.

Il peut dans ces deux cadres, accompagner les porteurs de ces actions au titre de règlements ou d'appels à candidature.

3. Action Sociale et Insertion

Chef de file de l'action sociale, le Département veille à associer l'ensemble des ressources et des acteurs du territoire dans la mise en œuvre de l'accompagnement social proposé aux publics en difficultés.

Il est amené à orienter les publics en fonction des besoins exprimés sur des actions de prévention de l'isolement, de soutien à la parentalité ; de remobilisation, d'apprentissage du français etc... portées par les centres sociaux. Ces actions collectives s'inscrivent en complémentarité avec l'accompagnement individuel apporté par le Département.

Par ailleurs ; l'émergence de l'expression des habitants facilitée par les centres sociaux s'inscrit pleinement dans la volonté départementale de renforcer la place de l'usager dans la définition des politiques sociales départementales. Dans le cadre de sa politique d'insertion, Le département peut également intervenir financièrement en soutien de certaines actions portées par des centres sociaux lorsque celles-ci s'inscrivent dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et répondent à des enjeux forts du territoire.

4. Culture

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département porte une politique culturelle ambitieuse assise sur un socle de valeurs essentielles : encourager la démocratisation et la diversité culturelles ; veiller au respect des droits culturels des individus ; soutenir l'émergence, la permanence et le renouvellement artistique et scientifique ; accompagner les projets favorisant l'innovation, l'expérimentation et la coopération ; et enfin affirmer son rôle majeur dans la création de lien social sur le territoire.

Son intervention s'inscrit dans une logique d'accompagnement et d'ingénierie à destination d'une pluralité de structures culturelles publiques et privées (collectivités, EPCI, associations...) avec une attention particulière aux acteurs évoluant sur d'autres champs de politiques publiques (jeunesse, vie associative, solidarités, tourisme...) au regard d'une nécessaire approche globale des enjeux culturels pour le département.

À ce titre et ce depuis 2006, la démarche « Culture e(s)t lien social », vise à développer une culture commune et à impulser une dynamique de réseau entre professionnels issus des champs culturel, social et médico-social. Celle-ci se déploie par l'intermédiaire de rencontres et de formations professionnelles et se traduit par un accompagnement d'initiatives co-construites mêlant des dimensions sociales et culturelles, dans le cadre d'un appel à projets annuel.

Enfin, en ce qui concerne les aides aux vacances, le département accompagne les familles pour les séjours de leurs enfants (- de 18 ans) et les fédérations d'éducation populaires et leurs structures adhérentes dans le cadre d'appels à projets collectifs en direction des familles les plus défavorisées.

5. Autonomie

La loi relative à l'adaptation de la société sur le vieillissement a mis en place dans chaque Département la conférence des financeurs, qui a pour enjeu la prévention santé des séniors de plus de 60 ans. Elle vise à anticiper, adapter, accompagner, piloter localement la gouvernance des politiques en faveur des personnes âgées. Les centres sociaux s'inscrivent pleinement dans cette démarche, au travers de l'axe « actions collectives de prévention », et plus précisément dans son volet 6 « agir sur la vie associative et culturelle ». Ce volet peut être financé par la conférence, dans le cadre de son programme annuel, après validation des réponses aux appels à projets par le comité de pilotage de la conférence des financeurs. La FACS assure la coordination des centres sociaux, engagés dans cette démarche. Une convention est prise avec chaque centre social engagé.

7.3 Principe général d'intervention de la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire:

L'action sociale de la MSA repose sur les finalités suivantes :

- anticiper les risques ou les difficultés, en détectant et en prévenant les événements et/ou les situations porteuses de fragilités
- accompagner les personnes vers l'autonomie et la prise de responsabilité, dans le respect de leur projet
- contribuer à la création de solidarités locales et de liens sociaux

Le plan d'action sociale MSA porte sur 3 grands axes :

- accompagner les familles dans leur parcours de vie, soutenir l'engagement des jeunes (via notamment « l'appel à projets jeunes ») et les accompagner dans leur prise d'autonomie personnelle et professionnelle
- accompagner les seniors aux moments clefs de leur parcours et promouvoir leur rôle social
- promouvoir la capacité d'initiative, les compétences et l'autonomie des actifs agricoles confrontés à un événement fragilisant

La MSA est partenaire privilégié du Département sur le volet insertion et autonomie.

Pour la mise en œuvre et le développement de chacun de ces axes de sa politique d'action sociale, les centres sociaux ardéchois peuvent être pour la MSA un appui et un partenaire en terme de détection, d'animation d'actions, et d'évaluation.

Plus spécifiquement, la MSA peut intervenir, au cas par cas, sur le financement global de certains centres sociaux. Elle met en place pour cela des conventions de partenariats directement avec les établissements locaux. Le cas échéant, elle adressera une copie de ces conventions aux autres partenaires.

TITRE 3 : GOUVERNANCE TERRITORIALE DU DISPOSITIF PARTENARIAL

Un dispositif partenarial de gouvernance est prévu pour le pilotage de cet accord cadre. Il est construit sur un niveau départemental (partenaires signataires)

ARTICLE 8 – LA GOUVERNANCE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE REPOSE SUR :

8.1 Un Comité départemental de Pilotage (Conseillers départementaux/ directeurs/présidents des institutions) :

- Il est co-animé à tour de rôle et regroupe l'ensemble des signataires de la convention ;
- Annuellement il a pour mission :
 - De dresser l'état des lieux du partenariat, et d'identifier les évolutions sociales,
 - De vérifier l'adaptation des politiques institutionnelles respectives, définir l'adaptation des politiques financières (avenants à la convention) ... ,
 - De valider la programmation des actions à mettre en œuvre annuellement et établie par le comité technique, de s'assurer de sa mise en œuvre, d'en évaluer les résultats,
 - D'assurer le suivi de la convention et de vérifier la bonne exécution des objectifs définis. Il formule un avis sur les réajustements éventuels,
- Il se réunit au moins une fois par an (troisième trimestre), et son secrétariat est assuré par un membre du groupe technique à tour de rôle. Les comptes rendus sont signés par l'ensemble des participants.

8.2 Un Comité départemental technique (techniciens et cadres des institutions signataires) :

Il regroupe l'ensemble des signataires de la convention. Il est co-animé par un cadre du Conseil départemental (SJVA), au moins un des 2 cadres responsables des organismes de protection sociale et le délégué général de la FACS.

Sur consultation des cadres référents, pourront être associés les conseillers techniques en développement social territorial et conseillers thématiques de la CAF. En fonction des problématiques à traiter d'autres ressources pourront être sollicitées (cf. Pôle allocataire, responsable du service social)

Pour le département seront associés les directeurs des territoires d'action sociale, et les référents des services départementaux concernés.

- Le comité technique a pour rôle :
 - De repérer les besoins et les problématiques des territoires non pourvus d'équipements sociaux,
 - D'identifier et partager les problèmes rencontrés par les équipements existants,
 - De rechercher la mise en cohérence avec les politiques territoriales des EPCI,
 - D'inventorier les pratiques culturelles du territoire.
- Il a pour objectif de connaître, partager et échanger autour des politiques institutionnelles et d'identifier les cohérences à développer,
- Il se réunit **deux fois** par an, et son secrétariat est assuré par l'animateur du programme (délégué FACS).

8.3 Un secrétariat permanent :

Il est constitué pour assurer la coordination régulière entre les différents partenaires et échelons (régional, départemental et local) et les différentes instances. Il prend en compte les orientations annuelles du comité de pilotage et les travaux engagés par le comité technique de l'URACS. Il coordonne la prise de décisions concertées. Il est composé d'un représentant de la DESVAT/SJVA, du référent thématique CAF, du représentant de la thématique de la MSA et du délégué de la FACS.

Ce secrétariat permanent est aussi chargé collectivement du pilotage technique de la convention :

- Élaboration du calendrier des rencontres départementales, des ordres du jour, des convocations
- Conception des éléments de communication (documents préparatoires, compte rendus et rapports), notamment à travers l'observatoire national des centres sociaux et sa plaquette.
- Le groupe technique se réunit dès que nécessaire.

TITRE 4 : DUREE DE L'ACCORD CADRE

ARTICLE 9 - DUREE DE L'ACCORD CADRE :

Compte tenu de la volonté des différents partenaires d'inscrire leur action dans une logique pluriannuelle construite sur la durée de l'agrément centre social délivré par la CAF de l'Ardèche :

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans et prend effet au 1^{er} avril 2017 pour se terminer au 31 décembre 2020.

Pour la CAF et par avenant, cet accord cadre devra nécessairement tenir compte des orientations inscrites dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2018 – 2022

Pour le Département, le renouvellement ne pourra être effectif que par une délibération de l'Assemblée Départementale.

TITRE 5 : ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT

ARTICLE 10 – ELARGISSEMENT

De nouveaux signataires pourront être associés au présent accord cadre sous réserve d'en partager les finalités, objectifs et de concourir à sa mise en œuvre.

À VOGUE, le 19 Mai 2017.

Pour le Département de l'Ardèche,
Son Président,

Pour La Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux,
Son Président,

Hervé SAULIGNAC

Alain FAUCUIT

Pour la MSA Ardèche Drôme Loire,
Son Directeur Général,

Pour la CAF de l'Ardèche,
Sa Directrice,

Dominique GENTIAL

Florence COPIN

Pour la MSA Ardèche Drôme Loire,
Son Président,

Pour la CAF de l'Ardèche,
Son Président,

Henry JOUVE

Alain VIALLE